

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC608

présenté par
Mme Lang, rapporteure

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« désignés, respectivement, par les commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.